
Séance du 13 avril 2021

Nombre de membres en exercice: 11 L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de CASADO Paul pour le vote du Compte administratif et de DAREAU Jean-Claude pour la suite de la réunion.

Présents : 10

Votants: 9 pour le CA
10 pour les
autres délibérations

Sont présents : Paul CASADO, Jean-Claude DAREAU, Alain DOCQUIN, Valérie JEANNAILLAC, Lise MARIN, Béatrice MARTY, Jérôme REBEYROL, Nelly REBEYROL, Pascal THIELIN, Catherine THOMAS

Représentés :

Excusés : Adrien KEMPF

Absents :

Secrétaire de séance : Lise MARIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15 et constate que le quorum est atteint.
Le Conseil municipal nomme Madame MARIN Lise secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

Vote du compte administratif 2020
Vote du compte de gestion 2020
Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
Vote des taxes locales 2021
Vote du budget primitif 2021
Lignes directrices de gestion (Gestion des ressources humaines)
Adhésion à la SPA de Bergerac
Motion contre le projet Hercule
Questions diverses

Les délibérations prises par le Conseil municipal :

Objet: Vote du compte administratif 2020 - St_Hilaire_Estissac - DE_2021_005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASADO Paul

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par CASADO Paul après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 831.28		7 868.50		9 699.78
Opérations exercice	59 763.92	87 762.62	76 761.42	101 347.45	136 525.34	189 110.07
Total	59 763.92	89 593.90	76 761.42	109 215.95	136 525.34	198 809.85
Résultat de clôture		29 829.98		32 454.53		62 284.51
Restes à réaliser						
Total cumulé		29 829.98		32 454.53		62 284.51
Résultat définitif		29 829.98		32 454.53		62 284.51

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - St_Hilaire_Estissac - DE_2021_006

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **Excédent de 32 454.53 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	7 868.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	14 566.50
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	24 586.03
Résultat cumulé au 31/12/2020	32 454.53
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	32 454.53
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	32 454.53
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte de gestion 2020 - St_Hilaire_Estissac - DE_2021_007

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de DAREAU Jean-Claude,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire développe le Compte Administratif 2020 comme suit :

Section d'investissement

En dépenses

- Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales dans le Bourg : 51478,68 €
- Panneaux et numéros de rues + pose des panneaux : 6397,24 €
- Abattage d'arbres - : 750,00 €
- Réparation d'une marche en bois de l'église : 558,00 €
- Achat parcelles (échanges - modification assiette d'un chemin rural aux Granges) : 160,00 €
- Remboursement d'une caution suite à départ d'un locataire : 420,00 €

En recettes

- Emprunt de : 45000,00 €
- FCTVA : 6824,00 €
- Taxe d'aménagement : 392,85 €
- Caution changement locataire : 430,05 €
- Vente chemin Lavaure : 1450,00 €

Objet: Vote des taxes locales 2021 - DE_2021_008

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Il explique que la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît pour les communes. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçue par la commune mais le taux est celui de 2017. Il est impossible de le modifier.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la part départementale de la taxe foncière bâtie qu'il ne perçoit plus. Le taux de référence indiqué sur l'état 1259 COM correspond à la somme du taux de la taxe d'habitation de 2020 de la commune + le taux de la taxe foncière bâtie 2020 du département soit : $7,15 + 25,98 = 33,13$.

Le Conseil municipal, après avoir préparé le budget primitif du budget principal de 2021, décide de ne pas augmenter les taxes directes locales pour 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité, le taux des 2 taxes comme suit :

- | | |
|--------------------------|-------|
| - Taxe Foncière Bâti | 33,13 |
| - Taxe Foncière Non-Bâti | 25,93 |

Pour un produit fiscal attendu de **44 756,00 €**.

Objet: adhésion à la SPA de Bergerac 2021 - DE_2021_009

Monsieur le Maire présente la nécessité d'adhérer à la SPA de BERGERAC étant donné que la commune ne possède pas de fourrière pour accueillir les animaux en errance. En contre partie des services rendus par la SPA, la commune devra verser une indemnité.

La SPA de BERGERAC propose une convention fourrière qui devra être signée des deux parties indiquant les engagements de la SPA et le montant de l'indemnité pour l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la convention proposée par la SPA de BERGERAC. L'indemnité est fixée à 0,85 € par habitants pour cette année 2021.

Monsieur le Maire est chargé de signer au nom et pour le compte de la commune la convention et s'engage à inscrire la dépense au budget.

Objet: Motion contre le projet Hercule - DE_2021_010

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de Saint Hilaire d'Estissac AFFIRME qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité

Questions diverses

- Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nouvelle obligation prévue par la loi du 6 août 2019 qui crée les lignes directrices de gestion ayant pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Ces lignes directrices de gestion ont été établies et présentées au Comité Technique Départemental. En date du 26 mars 2021, le Comité Technique a validé les lignes directrices de gestion de la commune.

Ces lignes directrices de gestion seront mises en place par un arrêté. Elles prendront effet à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 6 ans.

La séance est close à 21h15.